



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
COMMISSIONNEMENT D'UN AGENT EN
MATIERE D'INFRACTION
À L'URBANISME**

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Livre II, Titre 1er, Articles L2212-1 et L2212-2

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.160-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 février 2017 n°D20170208-08 qui décide de la création du service commun urbanisme,

Vu l'arrêté de préfecture CAB/SPAS/2024/1 portant agrément de Monsieur David ROY en qualité d'agent de police municipale,

Considérant que pour assurer la conformité des constructions autorisées et pour protéger le cadre de vie de la commune de LA REGRIPIERE et son environnement, il convient de commissioner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.

ARRETE

Article 1 M. David ROY, agent de la Police Municipale est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire de la commune de LA REGRIPIERE les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues par les articles L.480-1 et suivants du Code de l'urbanisme. L'agent devra être porteur du présent commissionnement au cours de l'accomplissement des missions.

Article 2 Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site «www.telerecours.fr »

Article 3 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et à toute autorité administrative participant à l'application des Autorisations de droit des sols sur le territoire de la commune de LA REGRIPIERE et notamment le service urbanisme de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Notifié le... 23/09/24

Signature de l'agent :

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte.

Fait à LA REGRIPIERE,

le 12 septembre 2024

Le Maire,

Pascal EVIN



ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 30 SEP. 2024

11, Place de l'Eglise - 44330 La Regrippière - Tél. 02 40 33 63 14
contact@mairie-laregrippiere.fr